



32^{ème} JOURNEES DU PATRIMOINE

REGLEMENT CONCOURS « LAND ART »

Organisé du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2020 par la Commune des Bons Villers dans le cadre de la journée du patrimoine du 12 septembre 2020.

Dans le cadre de la 32^{ème} édition des journées du patrimoine, la Commune des Bons Villers organise **un concours « Land Art »**, ouvert **aux enfants de 6 à 12 ans** ! La thématique de cette année 2020 étant le « patrimoine naturel », la commune propose que vous mettiez son capital vert en valeur.

Avec les normes liées à la crise sanitaire, la Commune vous invite à nous présenter votre œuvre la plus créative avec ce concours Land Art. Envoyez-nous **le plus beau cliché de votre création** !

Les trois plus belles œuvres de chaque catégorie seront dûment récompensées lors des journées bonsvillersoises du patrimoine.

Qu'est ce le land art ?

Le land Art est une tendance de l'art contemporain, utilisant le cadre et les matériaux de la nature (bois, terre, pierres, sable, rocher, etc.). Les œuvres sont à l'extérieur, exposées aux éléments, et soumises à l'érosion naturelle. Ainsi, certaines ont disparu et il ne reste que leur souvenir photographique et des vidéos.

Article 1 – THÈME

Dans le cadre de la journée du patrimoine du 12 septembre 2020, la Commune des Bons Villers organise un concours de Land Art aux enfants. Le thème défini est le suivant : « Crée une œuvre naturelle »

Article 2 – CONDITIONS D'ACCÈS

Le concours de Land Art est ouvert **aux enfants de 6 à 12 ans**.

La participation à ce concours est gratuite. Une seule œuvre par personne est acceptée.

Parmi les propositions reçues, une quarantaine d'œuvres seront choisies par la Commune des Bons Villers pour être présentées au public, le samedi 12 septembre à la maison de

village de Rèves. Ce jour-là, dès 15h30, 3 œuvres par catégories d'âge seront sélectionnées pour recevoir un prix

Article 3 – FORMAT ET REMISE

Les œuvres doivent être réalisés **dans un espace naturel (jardin, prairie, ...)**.

Toutes les œuvres seront réalisées grâce à des éléments de la nature (cailloux, fleurs, branches, ...) et mis sous format numérique.

Lors de l'envoi des œuvres sur photos, les participants devront s'assurer que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photos numériques devront être en format JPG ou PDF, de qualités techniques suffisantes pour supporter un tirage de : 20 cm x 30 cm ;
- Les photos seront envoyées par mail à l'adresse suivante : justin.art@lesbonsvillers.be ou envoyées par clé USB, à M. Justin Art – place de Frasnes, 6210 Les Bons Villers
- Pour chaque photo de l'œuvre de Land Art, le participant devra joindre son nom, adresse, téléphone, et les mentions « Je certifie être l'auteur de la photo » et « libre de droits » et avoir pris connaissance du règlement.

Les photos de l'œuvre de Land Art reçus seront réparties, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des 3 catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : 6 à 8 ans ;
- 2^{ème} catégorie : 9 à 10 ans ;
- 3^{ème} catégorie : 11 à 12 ans.

Pour chacune des 3 catégories, 3 œuvres seront désignées « vainqueurs » par le jury à la majorité des votes.

Article 4 – PALMARÈS

Une quarantaine de photos seront sélectionnées par la Commune des Bons Villers qui attribuera un prix dans les différentes catégories d'âge. Les critères pris en compte sont l'imagination, la créativité, l'émotion suscitée, ...

La commune des Bons Villers se réserve le droit de ne pas sélectionner une photo de l'œuvre Land Art qui serait de qualité technique insuffisante.

Les gagnants seront prévenus avant l'exposition et seront invités à être présents lors de la remise des prix, qui aurait lieu le 12 septembre à 15h30 à maison de village de Rèves - rue de Bruxelles 41, 6210 Rèves.

Article 5 – PUBLICATION

Après cette exposition, les photos de l'œuvre de Land Art pourront être publiées sur le site internet, le bulletin communal ou le compte Facebook de la Commune des Bons Villers.

Aucune rémunération ne sera due à ce titre

Article 8 – DROITS DES TIERS

Les participants seront seuls responsables de tout droit relatif aux images qu'ils présentent.

Aucun être vivants ne peut être mis sur l'œuvre Land Art.

Article 9 – RESPONSABILITÉ

A réception des photos de l'œuvre du Land Art, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais ne sauraient être tenus responsables en cas de détérioration, perte, vol ou autre.

La participation à cette exposition-concours, implique l'acceptation totale de ce présent règlement. Les participants déclarent en avoir pris connaissance.